

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la DDC du 16 juin 2022

Le Président, Monsieur Thierry OZENNE



Zonage

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur

- UA** Zone urbaine centrale
- UB** Zone urbaine d'extension
- UE** Zone réservée aux activités économiques
- US** Zone réservée aux équipements sportifs
- UT** Zone réservée aux constructions destinées au tourisme et aux loisirs
- AU** Zone à urbaniser à dominante principale d'habitat
- AUG** Zone à urbaniser réservée aux équipements pour personnes âgées et dépendantes
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle

Environnement et paysage

- Espace Boisé à Conserver en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Hais à conserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace vert et/ou boisé à conserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide
- Élément du patrimoine bâti à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Risque d'inondation des réseaux et sous-sols (0-1 m)
- Construction désignée en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Chemin ou voie à conserver en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Risques et nuisances

- Risque de débordement de nappe d'eau souterraine (0-2,5 m)
- Zone inconstructible en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

Prescriptions particulières

- Secteur visé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine archéologique
- Recul minimal des constructions

Emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Réalisation d'une liaison douce, d'une noue et talus à planter	Seules Terre et Mer	4 750 m ²
2	Création d'un bassin d'infiltration	Commune	1 500 m ²
3	Réhabilitation d'une mare	Commune	800 m ²
4	Création d'une noue	Commune	800 m ²
5	Réhabilitation d'une mare	Commune	500 m ²
6	Réhabilitation d'un fossé	Commune	800 m ²
7	Réhabilitation d'un fossé	Commune	500 m ²
8	Création d'une mare	Commune	840 m ²
9	Équipement de régulation des eaux pluviales, réhabilitation d'une mare	Commune	6 500 m ²